

**XI.**

**BUDGET**

**DU**

**MINISTÈRE DES FINANCES**

**POUR L'EXERCICE 1885.**



## NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1885, qui remplace le tableau X du projet de la loi du Budget général déposé en février 1884, s'élève à . . . . . fr. 15,847,015 »

Il présente, comparativement au tableau X, qui s'élevait à . . . . . 15,856,015 »

une différence en moins de . . . . . fr. 9,000 »

Si la comparaison s'établit entre les crédits votés pour 1884 et les prévisions révisées de 1885, on obtient le résultat suivant :

Montant des crédits votés pour 1884 . . . . . fr. 15,874,440 »  
— des prévisions révisées pour 1885 . . . . . 15,847,015 »

En moins sur les crédits votés pour 1884. . . . . fr. 27,425 »

La différence en moins de 9,000 francs, mentionnée plus haut, est la résultante des augmentations et des diminutions proposées sur divers articles.

Ces augmentations et ces diminutions s'expliquent comme suit :

## CHAPITRE PREMIER.

## ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 2. — *Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'Administration centrale. — Traitements de disponibilité.*

On a mis à l'étude la question de savoir si de nouvelles simplifications ne pourraient pas être introduites dans certains services ressortissant à l'Administration centrale des contributions directes, douanes et accises.

Dès maintenant, on peut prévoir qu'il sera possible de réduire le nombre d'employés de province détachés au service de la vérification des registres.

De ce chef, le crédit porté à l'article 2 du Budget peut être diminué de 9,000 francs.

## NOTE PRÉLIMINAIRE.

## CHAPITRE III.

## ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.

ART. 14. — *Service des contributions directes, des accises et de la comptabilité.*

ART. 16. — *Service des douanes et de la recherche maritime.*

Ensuite des mutations survenues dans le personnel du service des contributions directes, des accises et de comptabilité, le chiffre des indemnités de résidence porté sous le litt. *g* de l'article 14 (voir aux développements), peut être réduit à 54,800 francs; soit une diminution de 15,000 francs.

Par contre, le nombre d'agents du service des douanes et de la recherche maritime ayant été augmenté dans les localités auxquelles sont attachées des indemnités de cette nature, il convient de porter à 245,000 francs le crédit du litt. *l* de l'article 16 (voir aux développements); soit une augmentation de 15,000 francs.

Ces modifications n'exercent aucune influence sur les chiffres du Budget; elles constituent un simple transfert de l'article 14 à l'article 16.

ART. 19. — *Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés.*

Depuis ces derniers temps, le nombre de fonctionnaires et employés du Département des Finances jouissant d'un traitement de disponibilité a diminué assez notablement par suite de décès, de mises à la retraite ou de rappels à l'activité.

Le crédit affecté au paiement de ces traitements (art. 19 du Budget) peut être réduit d'une somme de 16,000 francs; mais cette somme doit être ajoutée également au litt. *f* de l'article 16 ci-dessus (*service des douanes et de la recherche maritime*, voir aux développements), en prévision des augmentations de personnel que nécessiteront vraisemblablement les fraudes d'alcool et de tabac.

*N. B.* Les modifications indiquées dans la note préliminaire qui précède étant les seules que subisse le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1885, il a paru inutile de réimprimer les développements donnés à l'appui du projet primitif.

Il y a lieu de s'en rapporter, quant à ces développements, à ce que contiennent les pages 499 à 542 du Document parlementaire n° 104 de la session 1883-1884.

PROJET DE LOI.

---

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

*A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances, et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

En remplacement du tableau X annexé à Notre arrêté du 28 février 1884 et du § 11 de l'article 1<sup>er</sup> de cet arrêté, Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget du Ministère des Finances est fixé, pour l'exercice 1885, à la somme de quinze millions huit cent quarante-sept mille quinze francs (15,847,015 francs), conformément au tableau ci-annexé.

Donné à Bruxelles, le 8 novembre 1884.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

*Le Ministre des Finances,*

A. BEERNAERT.

---

**BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES  
POUR L'EXERCICE 1885.**

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
<b>CHAPITRE I<sup>er</sup>.</b>			
<b>ADMINISTRATION CENTRALE.</b>			
1	Traitement du Ministre. . . . .	21,000 »	
2	Traitements des fonctionnaires, employés et gens de service. — Traitements des employés détachés des provinces à l'administration centrale. — Traitements de disponibilité . . .	919,150 »	
3	Honoraires des avocats et des avoués du Département. — Frais de procédure, déboursés, amendes de cassation, etc . . . . .	75,000 »	
4	Frais de tournées. . . . .	7,000 »	
5	Matériel. . . . .	152,500 »	
6	Magasin général des papiers. . . . .	173,000 »	1,578,750 »
7	Traitement du graveur des monnaies et des poinçons de titre et de garantie . . . . .	4,200 »	
8	Service de la monnaie . . . . .	12,100 »	
9	Documents statistiques . . . . .	18,000 »	
<b>CHAPITRE II.</b>			
<b>ADMINISTRATION DE LA TRÉSORERIE ET DE LA DETTE PUBLIQUE DANS LES PROVINCES.</b>			
10	Traitements des agents du Trésor . . . . .	166,500 »	
11	Frais de bureau, de commis, de loyer, etc., des agents . . . . .	46,400 »	212,700 »
<b>CHAPITRE III.</b>			
<b>ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES, DOUANES ET ACCISES.</b>			
12	Surveillance générale. Traitements . . . . .	471,550 »	
13	Service de la conservation du cadastre. Traitements . . . . .	708,600 »	
14	— des contributions directes, des accises et de la comptabilité. . . . .	2,112,500 »	
15	— des douanes et de la recherche maritime . . . . .	4,859,925 »	
16	— des essais des ouvrages d'or et d'argent . . . . .	12,800 »	
17	Suppléments de traitement. . . . .	260,225 »	11,575,405 »
18	Traitements temporaires des fonctionnaires et employés non replacés. . . . .	56,000 »	
19	Frais de bureau et de tournées . . . . .	94,580 »	
20	Indemnités, primes et dépenses diverses . . . . .	548,200 »	
21	Police douanière . . . . .	5,000 »	
22	Matériel. . . . .	201,425 »	
		<b>A REPORTER. . . . fr.</b>	<b>15,166,855 »</b>

## BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT DES CRÉDITS par article.	TOTAL par chapitre.
	REPOBT. . . . fr.		13,160,855 *
<b>CHAPITRE IV.</b>			
ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.			
24	Traitements du personnel de l'enregistrement et du timbre . . . . .	495,650 *	} 2,653,160 *
25	Frais de bureau et dépenses diverses . . . . .	46,300 *	
26	Traitements du personnel du domaine . . . . .	118,950 *	
27	— — forestier . . . . .	407,680 *	
28	Remises des receveurs. — Frais de perception ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	1,350,000 *	
29	— des greffiers ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	75,000 *	
30	Matériel . . . . .	12,100 *	
31	Dépenses du domaine . . . . .	120,000 *	
32	Frais de construction et de réparation de routes destinées à faciliter l'exploitation des propriétés de l'État . . . . .	26,000 *	
33	Domages-intérêts en matières diverses, intérêts moratoires compris ( <i>crédit non limitatif</i> ) . . . . .	1,500 *	
<b>CHAPITRE V.</b>			
PENSIONS ET SECOURS.			
34	Premier terme des pensions à accorder éventuellement . . . . .	28,000 *	} 42,000 *
35	Secours à d'anciens employés, veuves et familles d'employés qui, n'ayant pas de droit à une pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse. . . . .	14,000 *	
<b>CHAPITRE VI.</b>			
DÉPENSES IMPRÉVUES.			
36	Dépenses imprévues non libellées au Budget . . . . .	5,000 *	5,000 *
TOTAL DU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES . . . . fr.			15,847,015 *

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté  
du 8 novembre 1884.

**LÉOPOLD.**

PAR LE ROI :  
*Le Ministre des Finances,*  
**A. BEERNAERT.**